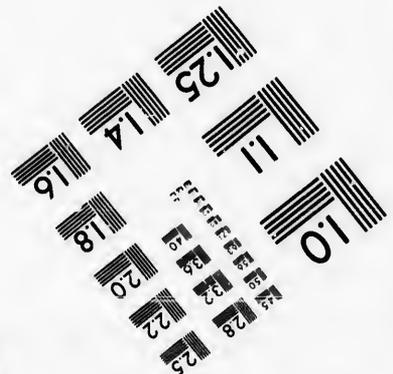
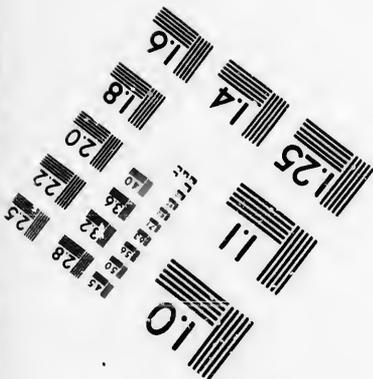
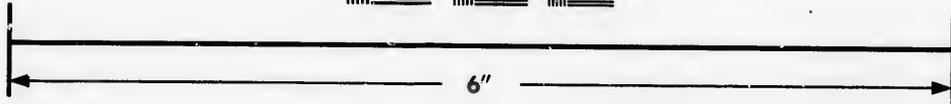
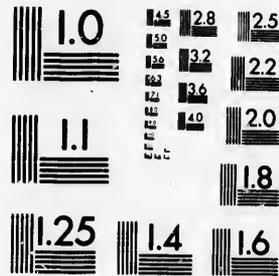
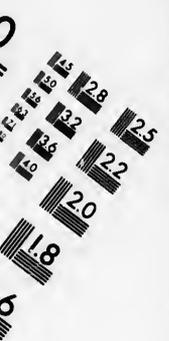


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						↓					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

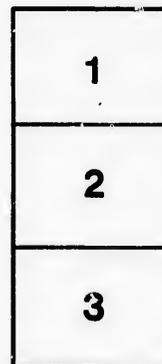
Législature du Québec
Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Législature du Québec
Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

e
étails
s du
modifier
r une
image

s

errata
to

pelure,
n à



32X

I
II
III
IV
V
VI
VII.

Mo

L
bliq
mier
prés
vertu
églis
mais

(No. 147.)

Circulaire au Clergé.

{ ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
24 septembre 1886.

- I. Bénédiction du S. Sacrement avec le ciboire en octobre.
- II. Crémation des cadavres prohibée.
- III. Nouvelle prière à la suite des messes basses.
- IV. Formules des actes du baptême à observer.
- V. Chapitre *Cogentes* de la bull. *Apostolicæ Sedis* expliqué.
- VI. Sermon des jeunes prêtres pour 1887.
- VII. Heure de la sonnerie de l'*Angehus* changée.

MONSIEUR,

I.

Les décrets apostoliques concernant la récitation publique du chapelet pendant le mois d'octobre et le premier novembre, supposent que ces prières se font en présence du S. Sacrement exposé dans l'ostensoir. En vertu d'un nouveau décret du 29 août 1886, dans les églises et oratoires où le S. Sacrement est conservé, mais trop pauvres pour avoir un ostensor, *ob eorum*

paupertatem, on pourra suivre cette rubrique, savoir : le tabernacle sera ouvert dès le commencement, mais le S. Ciboire ne sera tiré qu'au moment de la bénédiction après laquelle il y sera remis : *Aperiendo ub initio ostiolum ciborii et cum pyxide populum in fine benedicens.*

Si le chapelet se récite pendant la messe, le tabernacle ne sera ouvert qu'après le dernier évangile si c'est une grand'messe, ou après la récitation des prières ordinaires commandées à la suite des basses messes.

Pour le chant, l'encensement et les oraisons, on suivra la même rubrique que si c'était en présence de l'ostensoir. (Voir page 2 du mandement No. 138, 8 septembre 1885, ou bien l'annonce supplémentaire ajoutée au prône du S. Rosaire, page 111 de l'appendice au rituel.)

Le prêtre qui donne la bénédiction devra se servir du voile huméral.

Je profite de cette occasion pour ordonner que l'on se serve aussi du voile huméral dans la bénédiction du S. Ciboire qui termine les instructions du carême et autres occasions semblables, quoique la rubrique de l'appendice au rituel, page 69, n'en fasse pas mention.

II.

Le 19 mars 1886, le S. Office, avec l'approbation du Souverain Pontife, a répondu comme suit aux questions suivantes :

1°. *An licitum sit nomen dare societatibus quibus propositum est promovere usum comburendi hominum cadavera ?*

R. *Negative*, et si agatur de societatibus massonicæ sectæ filialibus, incurri pœnas contra hanc latas.

2°. An licitum sit mandare ut sua aliorumve cada-vera comburantur ?

R. *Negative*.

Grâces à Dieu cette idée n'a pas encore fait apparition parmi nous ; mais il est bon que vous sachiez ce que l'Eglise en pense, afin de la combattre dès le principe.

III.

Vous avez du recevoir une copie de la nouvelle oraison que le Saint Père a ordonné de dire à la suite des messes basses. Il y a ajouté une invocation à S. Michel, Archange, prince de la milice céleste, le suppliant de combattre et de repousser en enfer Satan et les mauvais esprits qui infestent le monde et travaillent à la perdition des âmes. Les mêmes indulgences sont attachées à ces prières qu'aux anciennes. Pour les gagner, il faut répondre aux trois *Ave Maria* et réciter avec le prêtre le *Salve, Regina*, si on en est capable.

IV.

J'ai constaté avec surprise et chagrin que dans les registres paroissiaux on ne suit pas partout la formule ordonnée dans la circulaire commune, No. 115, décembre 1882, page 5, pour les actes de baptêmes. Comme tous les évêques ont déclaré qu'il peut résulter de graves *inconvéniens* de l'ancienne formule, il peut aussi y avoir *faute grave* à ne pas suivre cette instruction.

V.

Le 23 janvier 1886, le Saint Office a adressé à tous les Evêques une interprétation importante et fort pratique du chapitre *Cogentes* de la bulle de Pie IX *Apostolicæ Sedis*, 12 oct. 1869, (Voir 5e concile provincial, page 110), que je crois devoir signaler à votre attention.

Illme ac Rme Domine,

In constitutione Pii IX Sa. mæ., quæ incipit *Apostolicæ Sedis moderationi*, IV id. oct. 1869, cautum est excommunicationem Romano Pontifici reservatam speciali modo incurrere. "*Cogentes sive directe sive indirecte laicos ad trahendum ad suum tribunal personas Ecclesiasticas præter canonicas dispositiones: item, edentes leges vel decreta contra libertatem et jura Ecclesiæ.*"

Cum de vero sensu et intelligentia hujus capituli sæpe dubitatum fuerit, hæc Suprema Congregatio S. Romanæ et Universalis Inquisitionis non semel declaravit—caput *Cogentes* non afficere nisi legislatores et alias auctoritates cogentes sive directe sive indirecte iudices laicos ad trahendum ad suum tribunal personas Ecclesiasticas præter canonicas dispositiones.—Hanc vero declarationem SSmus Dominus Noster Leo Papa XIII probavit et confirmavit; ideoque S. hæc Congregatio illam cum omnibus locorum ordinariis pro norma communicandam esse censuit.

Ceterum in iis locis in quibus fori privilegio per Summos Pontifices derogatum non fuit, si in eis non datur jura sua persequi nisi apud iudices laicos, tenentur singuli prius a proprio ipsorum Ordinario veniam petere ut clericos in forum laicorum convenire possint; eamque Ordinarii nunquam denegabunt tum maxime,

cum ip
operam
nre ab
quis au
vel cler
venia S
erit in
penis e
vilegii

Inter

Da

Les j
mens p
page 10
sermons
patience

Vu qu
brera o
(Circula
ques de
commen
soir se s
inclusive

cum ipsi controversiis inter partes conciliandis frustra operam dederint. Episcopos autem in id forum convenire absque venia Sedis Apostolicæ non licet. Et si quis ausus fuerit trahere ad judicem seu iudices laicos vel clericum sine venia Ordinarii, vel Episcopum sine venia S. Sedis, in potestate eorumdem Ordinariorum erit in eum, præsertim si fuerit clericus, animadvertere poenis et censuris ferendæ sententiæ uti violatorem privilegii fori, si id expedire in Domino judicaverint.

Interim fausta multa ac felicia tibi precor a Domino.

Datum Romæ die 23 januarii anni 1886.

Addictissimus in Domino.

(Signat.) R. CARD. MONACO.

VI.

Les jeunes prêtres obligés à subir en 1887 les examens prescrits par le I Concile de Québec, (Discipline, page 106.) auront à remettre en même temps deux sermons, l'un sur la Sainte Trinité, l'autre sur la patience.

VII.

Vu que désormais la solennité de S. Michel se célébrera ordinairement le second dimanche d'octobre, (Circulaire No. 144) NN. SS. les Archevêques et Evêques de la province civile de Québec sont convenus qu'à commencer dès cette année, 1° l'angelus du matin et du soir se sonnera toujours à 6 heures depuis le 1er octobre inclusivement jusqu'au jeudi saint; 2° à commencer le

samedi saint l'angelus se sonnera à 7 heures du soir et le matin à 5 heures jusqu'à la fin de septembre.

Vous ferez bien de mettre ceci en note à la page 148 de l'appendice au rituel.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement,

E.-A. CARD. TASCHEREAU,
ARCH. DE QUÉBEC.

7 heures du soir et
e septembre.

note à la page 148

rance de mon sin-

SCHEREAU,

EC.

